

Dérogation à l'arrêté du 17 février 2025 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs ultralégers motorisés (ULM)

DSAC.NO/D-OPS-ULM/01

Opérateur concerné	Tout exploitant disposant d'un autogyre du constructeur Magni Gyro, dont les opérations relèvent du champ d'application de l'arrêté du 17 février 2025 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs ultralégers motorisés (ULM), et qui ne dispose pas d'un harnais de sécurité 3 points (ou plus) pour le pilote ou tout siège occupé en place avant (par exemple les modèles MAGNI M16 TANDEM TRAINER et MAGNI M22 VOYAGER) alors qu'une solution de conformité est proposée par le constructeur.	
Référence de la dérogation	DSAC.NO/D-OPS-ULM/01	
Date de la dérogation	Edition 1 en date du 23/03/2026	
Type de dérogation	Dérogation prise en application de l'article 5 de l'arrêté 17 février 2025 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs ultralégers motorisés (ULM).	
Paragraphe réglementaire objet de la dérogation	§3.1.3 du Chapitre III de l'annexe de l'Arrêté 17 février 2025 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs ultralégers motorisés (ULM)	
Dispositions dérogatoires	Les exploitants concernés par la présente dérogation bénéficient d'un délai supplémentaire pour équiper leur ULM d'un harnais de sécurité 3 points (ou plus) sous réserve du respect des conditions techniques particulières définies dans la présente dérogation. La validité de la présente dérogation pour les exploitants concernés est conditionnée par l'envoi d'une notification à dsac-no-oh-bf@aviation-civile.gouv.fr contenant : - La marque d'identification de l'ULM concerné - Le bon de commande du harnais de sécurité 3 points (ou plus) associé à l'aéronef précité	
Durée de validité	La présente dérogation est accordée jusqu'au 1er juillet 2026.	
Conditions techniques particulières associées	L'exploitant a commandé un harnais 3 points au constructeur Magni Gyro et dispose de la preuve de cette commande.	
Conditions administratives associées	Cette dérogation est délivrée sans préjudice des règles applicables et autorisations nécessaires au titre des règles de l'air. Tout non-respect des exigences prévues par la présente dérogation pourra conduire à son retrait.	
Rédigée par Marie Lixon le 23/03/2026. VISA ML	Vérifiée par Julien SCHMIT le 23/03/2026. VISA JS	Validée par François GIBELLI le 23/03/2026. VISA FG